

Décret accordant un secours au citoyen Evrard, ancien employé de la ferme générale (Rapporteur : Collombel), lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794)

Pierre Collombel

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Collombel Pierre. Décret accordant un secours au citoyen Evrard, ancien employé de la ferme générale (Rapporteur : Collombel), lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 80;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13529\\_t1\\_0080\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13529_t1_0080_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

dans le gouffre de l'athéisme; elles savaient que ce monstre et celui non moins hideux du fanatisme quelqu'opposés qu'ils soient en apparence, se tiennent pour ainsi dire par la main, et dirigent leurs efforts vers le même but : le dessèchement du cœur, la corruption de la morale, le malheur du genre humain; aussi venaient-elles vous exprimer leur reconnaissance pour vos travaux, et en particulier pour votre décret du 18 floréal, qui reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, lorsque la nouvelle d'un attentat affreux commis sur des représentants du peuple a rempli nos âmes de douleur et d'indignation. Ainsi, avon-nous dit lorsque les français ont mis toutes les vertus à l'ordre du jour, les tyrans de l'Europe marchent de crimes en crimes, de forfaits en forfaits, et emploient tour à tour la perfidie, la corruption et les assassinats; ainsi lorsque les pères de la patrie travaillent sans relâche au bonheur de 25 millions de républicains, la mort et les poignards des traîtres menaceraient leurs jours précieux... ainsi la liberté chancelante... Cette idée, Citoyens représentants, nous a fait frémir d'horreur, et dans l'enthousiasme que nous inspirent vos vertus et vos sacrifices, chacun de nous a juré de vous faire un rempart de son corps et de périr avant qu'une main sacrilège eut pu vous atteindre. Parlez, citoyens représentants, et tous les républicains de Franciade sont de nouveaux Geffroi, prêts à se sacrifier. Qu'elle serait glorieuse cette mort et qu'elle serait belle aux yeux de la divinité qui protège la vertu et punit le crime.

Nous ne venons pourtant pas ici vous offrir une garde ni vous proposer de vous entourer de satellites. L'amour, la confiance du peuple, voilà la garde digne des représentants du peuple; vous l'avez, cette garde, et jamais elle ne trahira votre attente. Par elle vous serez invulnérables, par elle vous rendrez la République invincible.

Il est d'ailleurs un autre bouclier contre les coups de nos perfides ennemis, la protection de l'Être-Suprême. Jamais elle ne s'est mieux manifestée que dans le moment où elle a sauvé les amis du peuple de la noire fureur des traîtres.

Les scélérats dont l'âme atroce a enfanté de tels complots dans les ténèbres de la nuit, ne croyaient point à l'immortalité de l'âme; s'il en eut été autrement, les instruments de mort ne seraient-ils pas tombés de leurs mains parricides.

Citoyens représentants, nous avons vaincu la coalition des monstres couronnés ligués contre nous, nous triompherons de la coalition des crimes. Nouveaux Encelades, qu'ils continuent à entasser forfaits sur forfaits, à l'assassinat nous opposerons la justice, aux poisons la probité, la grandeur d'âme à la corruption, à la perfidie le courage et la loyauté, et les vertus seront la foudre qui écrasera les crimes et les rois.

[Extrait de la séance du Conseil g<sup>al</sup>; 9 prair. II].

Lecture faite d'une adresse de la Société populaire de Franciade portant félicitation à la Convention nationale, sur le décret par lequel elle a déclaré que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, et témoignant l'horreur et l'indignation dont tous les républicains de cette commune ont été remplis en apprenant l'horri-

ble attentat commis contre les représentants du peuple.

L'agent national entendu :

Le conseil général du district adhère à l'adresse dont est question, déclare que les sentiments qui y sont exprimés, sont aussi les siens; et que tous les membres qui le composent sont prêts à les sceller de tous leur sang.

Nomme le c<sup>en</sup> Guyart administrateur commissaire à l'effet d'accompagner à la Convention nationale la Société populaire et les autres autorités constituées de Franciade (1).

Mention honorable et insertion au bulletin.

## 22

Sur la proposition de COLLOMBEL rapporteur du comité des secours publics, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des secours publics et des finances, réunis, sur la pétition du citoyen Adam Evrard, octogénaire, qui a servi comme employé pendant 40 ans dans la ci-devant ferme générale, décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. Adam Evrard jouira, à titre de secours annuel et viager de la somme de 150 liv., à compter du premier janvier 1793, (vieux style), en se conformant aux lois rendues pour tous les créanciers et les pensionnaires de l'Etat.

« II. Le présent décret ne sera point imprimé » (2).

## 23

BRIEZ : Citoyens, toutes les fois que le patriotisme est persécuté, toutes les fois que de bons citoyens se trouvent en butte ou sont exposés à devenir les victimes de l'aristocratie, de la malveillance ou de l'intrigue, vous vous êtes toujours empressés de venir à leurs secours et de briser leurs fers.

Je crois donc qu'il est de mon devoir d'instruire la Convention nationale d'une persécution exercée contre des citoyens dont le civisme et le patriotisme sont connus et attestés par plusieurs membres de cette assemblée.

Les citoyens Bieit, agent national du district de Saint-Quentin; Roger, agent du comité de salut public et de plusieurs représentants du peuple délégués dans les départements ou près les armées; Menu, réfugié de Valenciennes, où il était membre du conseil général de la commune, et quelques autres individus, ont été mis en arrestation à Saint-Quentin et traduits

(1) C 306, pl. 1157, p. 4, adresse signée BLANC, PERROT, POLLARD (maire), GRENU, LAGOGNÉE, MAILLEC, DEFLANDRE, LA RUELL, GRIGNON [et 14 signatures illisibles]; p.-v. du 9 prair.; p.c.c FAUCOMPRET (secrét.), LANNEN (présid.).

(2) P.V., XXXVIII, 167. Minute de la main de Collombel (C 304, pl. 1122, p. 44). Décret n° 9316. Reproduit dans B<sup>en</sup>, 10 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>é</sup>); mention dans J. Fr., n° 612; J. Sablier, n° 1346.